



L'Assise

N° 30

NUMÉRO

30

Dossier /

Vos papiers s'il vous plaît !

Repérer les individus dangereux /
Les papiers d'identité / Multicartes

Instruments de recherche...

Sassenage / Cabinet du préfet

Le point sur

Nom de code 4Q4

Cotes à l'affiche

Le roman de l'Université en série T /
La bataille d'Anthon / Histoires
verticales

Dans et hors les murs...

Le geste citoyen / Vaulserre /
Saint-Sébastien-de-Cordéac

Réunion de chantier

C'est parti !

La Trouvaille de l'archiviste

OVNI signalé à Grenoble

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

isère
LE DÉPARTEMENT

C'est avec un grand plaisir et une légitime fierté que j'évoque ici le projet du nouveau bâtiment des Archives départementales de l'Isère qui est depuis peu entré dans une phase active. Après la publication des marchés publics et le choix des entreprises par la commission d'appel d'offres, le chantier est devenu visible. Nous vous invitons sur le site pour vous rendre compte par vous-même, aidé par les panneaux explicatifs qui ont été installés, de l'ampleur et des défis du projet.

Ce nouveau bâtiment permettra d'accueillir les archives présentes et futures. Loin d'être détachées du monde contemporain, les archives sont les produits directs de l'actualité et le patrimoine écrit de demain se constitue aujourd'hui, des documents papier aux données électroniques. Encore très minoritaires, celles-ci se multiplient dans les bases de données et les applications, dans un mouvement accéléré de dématérialisation des procédures et des échanges. Par essence plus volatiles que le papier, leur conservation future doit être prise en compte dès leur collecte. Le Département s'engage résolument dans cette voie avec un projet en cours pour l'archivage électronique.

À l'heure du numérique, la constitution du patrimoine archivistique à des fins historiques doit plus que jamais s'articuler avec la nécessaire protection de la vie privée, souci ancien du monde des archives. Le Département de l'Isère y est particulièrement attentif et prépare depuis longtemps la mise en place du nouveau Règlement général sur la protection des données. Le second volet de la réflexion des archivistes sur l'identité propose à cette occasion d'élargir notre point de vue et de réfléchir sur les raisons, pour une société, de collecter et conserver des données.

Je vous souhaite une bonne lecture et un très bel été.

Jean-Pierre Barbier, président du Département de l'Isère

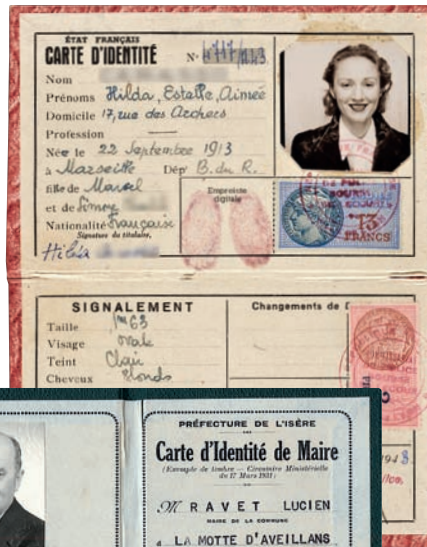
Vos papiers s'il vous plaît !

Prouver que l'on est bien celui que l'on prétend ou, à l'inverse, être sûr de l'identité de la personne que l'on a devant soi est, nous l'avons vu, une problématique qui n'est pas nouvelle. Un dossier de *Chroniques d'Archives* lui a été consacré l'an dernier pour les périodes les plus anciennes. Nous reprenons ce sujet au moment où l'invention de la photographie et la multiplication des déplacements font entrer l'identification des personnes dans une nouvelle ère. Passionnante quant au questionnement entre sécurité publique et respect des personnes, en particulier dans leur vie privée, l'histoire de l'identification est aussi précieuse pour le chercheur en raison des sources d'archives qu'elle révèle.

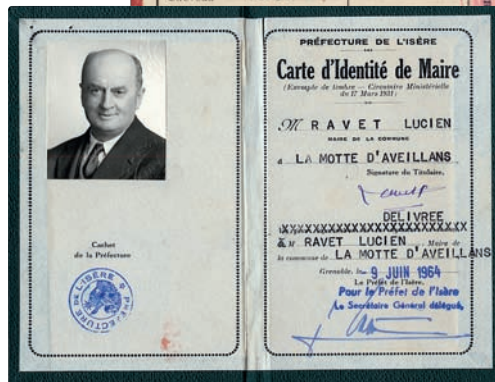
L'enregistrement est en effet la seule garantie d'une identification efficace. Cela implique la constitution de notices individuelles, fiches, questionnaires, carnets à souche etc... Pour la première fois, au sortir de la Grande Guerre, ces documents sont normalisés et imprimés par l'État. Parallèlement, la fraude liée aux faux papiers se développe aussi, ce qui explique que la délivrance de ces documents se déroule selon un processus toujours plus exigeant : oblitération de la photographie, renouvellement avec exigence de photos récentes. Début XX^e siècle la banalisation du portrait photographique pour les besoins de l'administration est une réalité avant tout dans les centres urbains et le monde industriel. La Grande Guerre est évidemment un accélérateur dans la diffusion et la banalisation de toutes ces procédures.

Le fichier : voici l'outil au cœur de toute logique d'identification. Le mot est relativement récent (années 30) et vient du mot fiche, apparu lui au début du XIX^e siècle. Cet élément de papier ou carton, de petit format et de forme rectangulaire, permet de noter au fur et à mesure les éléments recueillis sur un individu. Auparavant, les informations étaient contenues dans des registres. C'est en 1833 que l'on passe du registre à la fiche, lorsque le préfet de police Gisquet décide de réformer les 400 cahiers du *Registre général des condamnations*, mieux connu sous le nom de « somniers judiciaires », ancêtre de notre casier judiciaire national. Le système de fichier est efficace mais se heurte à plusieurs obstacles dont le premier est l'inflation des fiches. Pour y remédier, un fichier bien

2973 W 1401



4963 W 2



Une récente exposition aux Archives nationales à Paris, intitulée « Fichés ? », ainsi que l'ouvrage qui l'accompagnait, a montré les liens entre la logique d'identification et la constitution parallèle de dossiers permettant d'établir les documents nécessaires à cette identification (*Fichés ? Photographie et identification 1850-1950*, Paris, Archives nationales).

Vos papiers ? Autant aurions-nous pu intituler notre dossier « tous fichés » ! Car avant que l'utilisateur ait en main sa carte d'identité ou autre – laquelle carte ne se trouve d'ailleurs qu'exceptionnellement dans les fonds d'archives, ayant été remise à son propriétaire – il a bien fallu remplir autant de dossiers ou fiches qui sont comme la matrice de ces fameux « papiers » et qui représentent une manne pour les chercheurs.

DEPARTMENT de l'Isère
COMMUNE de Grenoble
N.T. gauth

DOSSIER D'ÉTRANGER

RÉSERVÉ A LA PRÉFECTURE

Date de réception à la Préfecture : 10 FÉV. 1940
 Numéro de la Préfecture : 585
 Carte délivrée le 14 JUIN 1940
 Valable du 19 6-40 au 18 11-40
 Numéro : 40 AK 31891
 Carte refusée le :

DEMANDE DE première carte. renouvellement. CATEGORIE (1) Non Travailleur

Demande déposée le : 19 février 1940 Numéro du registre de la commune : 577

Numéro du dossier : 2973 W 796

Nom (2) : Pgone
 Prénoms : Pascal Nationalité : Italien
 Date de naissance : 22 mai 1862 Lieu de naissance : Naples (Italie)
 Profession : Sans Adresse actuelle : 28 Cours Geriat

ÉNUMÉRATION DES PIÈCES TRANSMISES

PIÈCES OBLIGATOIRES :	PIÈCES SPÉCIALES (3) (À joindre selon les cas.)
1° Requête sur papier timbré ;	1° Travailleur) contrat de travail visé favorablement, certifiés sanitaires, et sauf-conduit, s'il y a lieu ;
2° Fiche individuelle blanche revêtue d'une photographie ;	2° Changement de catégorie ; pièces justificatives ;
3° Fiche individuelle jaune revêtue d'une photographie ;	3° Parents d'cafais français, étudiants, serants, etc. ; pièces justificatives de situation ;
4° Photographie destinée à la carte d'identité ;	4° Étranger colonisateur ; état signalétique des services et campagne ;
5° Reçu du versement de taxe de carte ;	5° Services militaires ;
6° Carte d'identité périmée ;	6° Services de police ;
(S'il s'agit d'un étranger) :	7° Services de police ;

TAXE Taxe appliquée (4) : 1 franc

18-12-18
 Nom : Pgone
 Prénoms : Pascal
 Né le 22 mai 1862 à Naples

Fils de Raphaël
 né le 1862
 à Ancera
 Et de Ripoli Blain
 née le
 à
 Profession : fabricant de gants
 Nationalité : Italien
 La nationalité actuelle est-elle celle du pays d'origine? (oui ou non) : oui
 Si non, indiquer : 1° Comment s'est acquise cette nationalité (naturalization, mariage, etc..) :
 2° A quelle date :
 Situation de famille (marié, célibataire, veuf, divorcé) : marié.

2973 W 796

2973 W 796

Dossier

Vos papiers s'il vous plaît !

Jusqu'en 1940, c'est en série M que sont conservés les documents issus des activités de police. Du fait du classement thématique alors adopté, il n'est pas toujours possible de repérer le service producteur des documents (commissariats, services de la préfecture). Pour les versements ultérieurs, classés en série W, le service producteur est en revanche systématiquement indiqué. Les dossiers d'individus versés par les services de police aux Archives de l'Isère n'ont pas fait l'objet d'une description nominative et seul le numéro de dossier est connu. Si une recherche sur un individu précis n'est donc guère possible, en revanche, ces dossiers présentent un véritable intérêt pour qui travaille sur l'histoire de la délinquance, les parcours des *mis en cause* et plus largement l'évolution de ce qui entre dans le champ de l'infraction, les nouvelles formes que celle-ci peut prendre. Dans ces dossiers se côtoient menus larcins, affaires conjugales, affaires de mœurs et criminalité, soit un véritable concentré d'informations sur la vie de nos ancêtres pas si lointains. Nous ne connaissons cependant pas le ratio de dossiers versés par rapport à la production totale : ce qui nous est parvenu est probablement un échantillon, mais quels en ont été les critères ? Par ailleurs, les documents créés par les gendarmeries et les commissariats se trouvent aussi dans les fonds de la préfecture et des tribunaux, suite à la transmission d'informations pour l'instruction d'un dossier administratif ou d'une procédure judiciaire.

L'ÉTRANGER

Dès 1888, un décret impose aux étrangers l'obligation de se faire enregistrer par la mairie du lieu où ils exercent leurs activités. De nombreux dysfonctionnements sont constatés dans l'application de ces mesures, dus en particulier aux négligences des mairies face à des formalités qui accroissent considérablement leur charge de travail. Il n'en reste pas moins d'intéressants dossiers dans les archives communales et, aux Archives départementales, les listes nominatives transmises à la préfecture [58 M et 59 M]. La réglementation se durcit au début de la Première Guerre mondiale. Le passeport est rétabli dès 1914 et la carte d'identité des étrangers légalisée par le décret du 2 avril 1917 : tout étranger devant séjourner en France plus de 15 jours doit demander cette carte dans la localité où il veut résider. Il lui faut remplir un questionnaire et fournir 3 photographies « de face et sans chapeau ». Le maire lui délivre un reçu qui lui servira de sauf-conduit jusqu'à ce qu'il obtienne la carte, obligatoirement visée dans chaque localité de résidence, au départ et à l'arrivée. Ces visas sont inscrits par les maires sur des registres spéciaux, une copie devant être transmise au ministère de l'Intérieur. Par l'article 11 du même décret est créé le Service central de la carte d'identité des étrangers à la direction de la Sûreté générale où seront tenus à jour les fichiers correspondant aux cartes d'identités délivrées sur tout le territoire. Sur ces fiches seront reportées les éventuelles condamnations.

FEUILLET D'INSCRIPTION DES DÉPLACEMENTS DES NOMADES

nations transmises par les greffes des cours et tribunaux. Dans le contexte de tensions politiques mais aussi sociales et économiques des années 30, les modalités de contrôle se durcissent. Le service central des cartes d'identité des étrangers doit faire face à un volume de dossiers et donc de travail qui dépasse ses moyens techniques et humains. La modernisation progressive de cette structure aboutit, en 1934, à la création d'un Fichier central installé sur plusieurs étages de la direction de la Sûreté. À la veille de la Deuxième Guerre mondiale, ce sont près de 3 millions de dossiers qui sont administrés simultanément. À partir de 1937, notons la nouvelle exigence d'une photographie de profil, côté droit, oreille dégagée (comme pour les marchands forains en 1913). Cette époque est particulièrement bien renseignée en Isère grâce aux dossiers individuels de cartes de séjours et de demandes de naturalisations conservés notamment dans le versement 2973 W, dit des étrangers, qui ne comporte pas moins de 1419 cartons.

NOMADES ET BOHÉMIENS

En 1895, le gouvernement prescrit un recensement général de tous les « nomades, bohémiens, vagabonds ». Les nomades sont tous les individus circulant en France, français ou étrangers, sans domicile fixe et n'entrant pas dans la catégorie des ambulants ou des forains, même s'ils ont des ressources ou exercent un métier. Les fameuses brigades mobiles de police régionale créées par Clémenceau en 1907



fichent les nomades avec photographies, mensurations, empreintes digitales. Un système de carnet anthropométrique d'identité leur est imposé par la loi du 16 juillet 1912. Délivré par la préfecture ou la sous-préfecture du lieu de résidence, le carnet comporte deux photos, les empreintes digitales des dix doigts et la description anthropométrique ; il indique toutes les modifications d'état civil. Le carnet individuel est obligatoire à partir de l'âge de 13 ans et le carnet collectif est détenu par le chef de famille, où figurent tous les membres de la famille. Les nomades sont tenus de faire viser leur carnet à chacun de leurs déplacements. Cette loi est abrogée par la loi 69-3 du 3 janvier 1969, loi par laquelle les nomades deviennent des « gens du voyage ». Ils continuent à être soumis à un statut particulier, le carnet anthropométrique étant remplacé par un titre de circulation.

Les questionnaires étaient remplis en plusieurs exemplaires dans les commissariats et préfectures qui en transmettaient un au Service central de la carte d'identité des étrangers à la Sûreté générale. Un échantillon de ces titres, versés par le bureau de la réglementation de la Préfecture, actuel bureau de la vie démocratique, est conservé dans les sous séries 72 M, 7179 W, 3011 W. La sous-préfecture de Vienne a elle aussi versé quelques dossiers [2902 W, 2903 W, 8618 W]. Un registre de nomades a par ailleurs été versé par le commissariat de police de Bourgoin-Jallieu [8360 W 225]. Plus largement la problématique des nomades est un sujet suivi par le cabinet du préfet.

8360 W 225

72 M 20



Vos papiers s'il vous plaît !

Les papiers d'identité

Par ordre d'apparition, voici le **passport**. D'un usage très ancien, le « passe port » sous l'Ancien Régime est délivré par une multitude d'autorités et sa fonction est avant tout d'assurer à son détenteur aide et protection dans ses déplacements. Supprimé par la Constitution de 1791 comme atteinte à la liberté individuelle il est très vite rétabli. Il existe alors sous deux formes : « à l'intérieur » délivré par le maire aux personnes désirant quitter le territoire du canton et « à l'étranger » délivré en France par les préfets et sous-préfets. On constate la disparition progressive et définitive du premier dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Quant au second, son usage est de plus en plus restreint en vertu d'accords entre pays.

À l'aube de la Première Guerre mondiale se produit un revirement complet et définitif : dès octobre 1913, une instruction du ministère de la Guerre impose aux nationaux de se munir d'un passeport pour sortir de France. L'obligation et la généralisation du passeport caractérisent les années 1920. Les dossiers de demande de passeports sont conservés en 69 et 70 M, 11 W ; des registres de délivrance de passeport ont été versés par la sous-préfecture de Vienne [8618 W].

Le projet d'un document unique pour toute la population a été poursuivi pendant tout le XIX^e siècle mais, en raison de réticences politiques et surtout des difficultés pratiques de mise en œuvre, il a fallu attendre 1940 pour aboutir à la carte d'identité. La période s'y prête : « Carte d'identité obligatoire pour les étrangers comme pour les Français, cartes d'identité de

fonctionnaires tout aussi obligatoires, cartes de travailleurs, certificats de démobilisation, de libération des centres de séjours surveillés, visas de sortie et de transit, récépissés, sauf-conduits, permis provisoires de séjours, Ausweis et passeports pour les travailleurs d'entreprises stratégiques, les astreints au STO, diverses cartes d'alimentation, etc..., jamais il ne fut exigé autant de papiers d'identité que pendant l'Occupation. Pour la première fois, les paysans sont intégrés au processus du seul fait de l'obligation de la carte d'identité » (*Fichés*, ouvrage cité p.132).

La loi du 27 octobre instaure donc la **carte d'identité de Français**, obligatoire pour tous les citoyens de plus de 16 ans. Ce sont les commissariats de police ou, à défaut, les mairies, qui allaient en premier lieu recevoir et instruire les demandes, les documents renseignés par le postulant étant transmis à la préfecture.

Cette carte d'identité de Français est abandonnée après la guerre. Ce n'est qu'en 1955 qu'est officiellement mise en place la nouvelle **carte d'identité nationale (CNI)**. Facultative, elle ne donne lieu à aucun fichier centralisé, si ce n'est à l'échelon départemental. Il faut attendre les années 1970 pour qu'apparaissent des projets d'informatisation de la carte nationale d'identité qui aboutissent en 1993. Ce dispositif instaure plusieurs nouveautés : une centralisation du mode de production de la carte et des techniques telles que la présence d'éléments réagissant aux rayons ultraviolets ou la plastification sont utilisées pour rendre impossible les imitations à l'identité et les falsifications de cartes authentiques.



70 M 31

70 M 31

À cela s'ajoute la mise en place d'un fichier national de ce titre consultable par les autorités via un terminal informatique. Les registres de délivrances de la CNI pour la préfecture sont conservés en 8635 W (1978 - 1993), pour la sous-préfecture de Vienne en 8618 W (1984-1994).

Multicartes

Cartes d'identité ou passeports ne sont bien sûr pas les seuls documents que l'on trouve dans les portefeuilles des résidents, nationaux ou non. Il en est un qui dans certains cas tient lieu de papier d'identité, c'est le permis de conduire.

L'article 11 du décret du 10 mars 1899 portant règlement relatif à la circulation des automobiles précise que « nul ne pourra conduire une automobile s'il n'est porteur d'un certificat de capacité délivré par le préfet du département de sa résidence, sur l'avis favorable du service des mines », et l'article 32 prévoit le retrait de ce certificat par arrêté préfectoral « après deux contraventions dans l'année ». Une circulaire d'application du 10 avril 1899 précise les conditions de délivrance du certificat de capacité. Le terme « permis de conduire » apparaît pour la première fois dans le décret du 31 décembre 1922 dit « code de la route ».

Une différence notable apparaît dans ce texte par rapport au précédent : le titre n'est plus délivré par le service des mines, mais par « un expert accrédité ».

La série des dossiers de délivrance des certificats de capacité puis permis de conduire, cotés en 5S2, commence en Isère en 1909. Dans certains, l'une des deux photographies exigées pour l'établissement du document est conservée avec le dossier, ce qui est précieux lorsqu'on ne connaît pas de photographie représentant un individu. Il en existe un index nominatif. Il est intéressant de noter que dans ces dossiers sont conservées les pièces produites par le futur conducteur pour justifier de son identité : au début du XX^e siècle, comme, nous l'avons vu, il n'existe pas de papier d'identité obligatoire pour l'ensemble de la population, les plus fréquemment utilisées pour ce faire sont les permis de chasse et les cartes d'électeur.

Certains certificats, carnets et cartes confèrent des droits ou une autorité à leur porteur : élus (cartes des maires et adjoints en 4963 W, 6484 W), fonctionnaires (policiers, enseignants), étudiants. Des cartes existent pour de nombreuses professions artisanales ou commerciales. Citons les bouchers ou les marchands de bestiaux ainsi que celles des VRP, toutes délivrées par la préfecture.

Au sortir de la Grande Guerre, le nombre très élevé de personnes impactées par le conflit (invalides, mutilés, pensionnés et orphelins et veuves de guerre) impose de nouvelles catégories de cartes qui donnent des droits ou des priorités. L'accès aux prestations sociales et leur bonne gestion supposent une identification sécurisée. Il en est de même pour la carte attestant le statut d'ancien combattant et, après la deuxième Guerre mondiale, celui de déporté et de résistant. Grâce à plusieurs versements de l'ONAC-VG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), cette catégorie de bénéficiaires est particulièrement bien renseignée en Isère. Signalons également les dossiers de déportés et internés résistants conservés à Caen (Division des archives des victimes des conflits contemporains) dont les index sont en ligne.



7 S 2/4

3011 W 45

INSEE

L'inventeur de l'actuel numéro de Sécurité sociale est René Carmille, spécialiste de la mécanographie par cartes perforées et créateur sous l'Occupation du Service national des statistiques (SNS) et d'un numéro de code individuel qu'il

destinait à préparer secrètement la remobilisation de l'Armée, dissoute par l'Armistice de 1940. Il avait eu l'idée dès 1934 d'un numéro unique d'identification personnelle, qu'il acheva de mettre au point en 1941. Il comprenait 5 composantes :

- un chiffre de 1 à 9 définit à la fois le sexe et le statut : citoyen français, sujet français indigène non juif, sujet français indigène juif, statut mal établi ;
- les deux derniers chiffres de l'acte de naissance ;
- le chiffre du mois de naissance ;
- le département et la commune de naissance ;
- le rang dans le répertoire des naissances établi par la commune.

Vous aurez reconnu, à peu de chose près, notre fameux numéro INSEE...



En avril 1946, le SNS devient l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et le « numéro Carmille » est officiellement adopté par la Sécurité sociale. De nos jours il figure sur chacune de nos cartes Vitale. Les compétences de l'INSEE ne se limitent bien entendu pas à ce numéro et les champs couverts pas son activité de statistique couvrent la quasi-totalité de la vie des français : recensements, enquêtes industrielles et agricoles, emploi, démographie, etc... Les documents produits par la Direction régionale de l'INSEE de Lyon et intéressent l'Isère sont versés aux Archives départementales.

Vos papiers s'il vous plaît !

Une révolution totale se prépare, avec le développement de l'informatique permettant une exploitation illimitée des fichiers et la possibilité à la fois prometteuse et inquiétante de leur interconnexion.

En 1974, le ministère de l'Intérieur projette d'interconnecter les fichiers nominatifs des différentes administrations autour du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (n° INSEE). Le projet SAFARI (Système Automatisé pour les Fichiers Administratifs et le Répertoire des Individus) dévoilé dans un article du Monde « Safari ou la chasse aux Français » déclenche une vigoureuse opposition. Devant le tollé généralisé, le Premier ministre doit retirer le projet. Une Commission intitulée Informatiques et libertés est mise en place pour réfléchir à l'usage maîtrisé de l'informatique pour la gestion des données nominatives : 4 ans plus tard était adoptée la loi du 6 janvier 1978. La CNIL est devenue une autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements automatisés de données ne puissent être utilisés à des fins détournées.

Dans les décennies suivantes, le développement des techniques d'identification des personnes grâce à la biométrie, et surtout le fulgurant déploiement d'Internet vont susciter de nouveaux débats et de nouvelles craintes : l'interconnexion des fichiers nominatifs, la traçabilité des individus, la commercialisation des données individuelles à l'échelle mondiale. Les récits de science-fiction deviennent réalité. Comment équilibrer respect des libertés et nécessité d'assurer la sécurité publique, dans un monde où pèse désor-

mais la menace terroriste ? À deux reprises, en 2005 et en 2012, des projets de constitution d'une identité électronique centralisée commune pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports sont rejetés. Cependant le décret du 29 octobre 2016 autorise la création de ce traitement de données pour le fichier national des titres sécurisés. Le basculement très rapide dans un monde où les procédures administratives seront désormais dématérialisées provoque de nouvelles inquiétudes. Paradoxalement, le fantasme du fichage général à des fins supposées antidémocratiques suscite plus de réactions de rejet que le fait de livrer quotidiennement et volontairement aux GAFA de vastes pans de sa vie privée.

Nous sommes entrés dans une nouvelle ère : désormais l'identification des personnes se double d'une traçabilité des individus, souvent justifiée, et adoptée de plein gré par les usagers parce qu'ils n'en voient que les commodités au quotidien, mais qui pourrait grâce aux développements et à l'interconnexion de diverses technologies, ne plus connaître de limites si on laissait libre cours à leur déploiement.

Cependant, les archivistes se doivent de rappeler que la nécessaire protection de la vie privée ne doit pas non plus conduire à un autre extrême, celui qui consisterait à vouloir détruire toutes les informations nominatives des fichiers informatiques, dès lors que la finalité des traitements est terminée, ou à les rendre anonymes pour ne faire courir aucun risque de réutilisation à des fins malveillantes. Cela aboutirait à une terrible conséquence : l'amnésie pour demain.

Instruments de recherche

Sassenage (4 E 390)

Dans les 5,5 mètres linéaires du dépôt des archives communales de Sassenage antérieures à 1790 on relève certes des lacunes importantes, notamment dans les délibérations d'assemblées entre 1638 et 1753. Mais l'exploration systématique des comptes et de leurs pièces justificatives permettra de mener des études sur les bâtiments religieux (restauration du calice, réparation de la chaire,...), la vie quotidienne rythmée par la sonnerie des cloches à l'angélus [4 E 392/50], compte d'Allaigre de 1690-1691), les liens avec le seigneur de Sassenage (4 E 392/48, comptes d'Hébert, 1678-1679, f°19 : quittance pour le consul qui a fourni « pour 18 sols de volaille, fromages et voyage dudit présent qu'on a fait à monseigneur de Sassenage pour le mariage de sa fille » ; 4 E 392/52 : quittance du 3.08.1718 de Mme de Sassenage pour contribution de la communauté aux frais de mariage de son fils).

Pour relier ces faits, on bénéficie d'une vue générale dans les révisions des feux de 1698, 1700 et 1725 [4 E 392/91].

L'autre intérêt de ces archives est de montrer combien le souci principal de Sassenage et de ses voisines, dont Grenoble, a été de lutter contre les débordements du Drac et de l'Isère. Un combat toujours d'actualité.

8781 W 2

Cabinet du préfet

Un petit versement [8781 W 1-10] du cabinet du préfet vient d'être classé. Quelques boîtes sont consacrées aux affaires sociales et notamment à l'organisation de journées nationales (handicaps, lèpre...) et au suivi d'associations ou institutions œuvrant dans ce domaine. À souligner, un petit dossier pour le lancement de la campagne 1980 de *Jeunesse au plein air*, qui devrait rappeler à nombre d'entre vous des souvenirs d'enfance... Coup de chapeau à l'école primaire Sidi Brahim, championne grenobloise de la vente des fameux timbres en 1979 ! Et comment ne pas citer un projet de création d'une œuvre éducative à l'intention des jeunes filles et mères de famille au Pont-de-Claix, dans lequel on nous explique comment faire manger sa soupe à un petit enfant... Ajoutons des éléments documentaires relevant des affaires intérieures avec un rapport sur la déconcentration et les services extérieurs de l'État (1952), des notes de présentation du département (1955-1979), un rapport relatif à la population étrangère dans le département (1960-1961) ainsi que des photographies des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures en 1944.

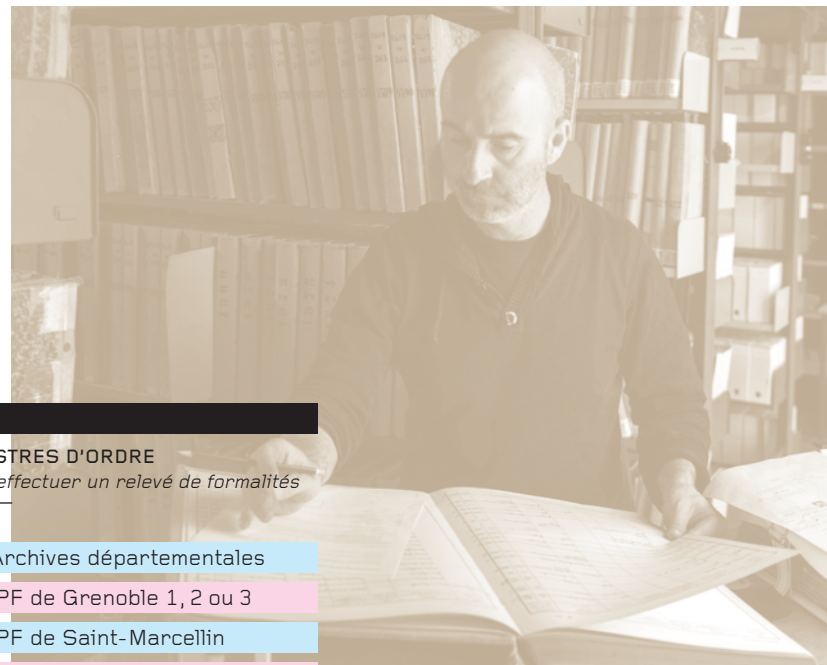


Le point sur

Nom de code 4Q4

4908 registres. 596 chemises et pochettes.
428 sangles. 400 mètres de coton plastifié adhésif.
29 agents mobilisés par roulements.
6 mois de travail. Et beaucoup de poussière...





Ex conservation des hypothèques

REGISTRES DE TRANSCRIPTION			REGISTRES D'ORDRE <i>permettant d'effectuer un relevé de formalités</i>
	<i>N° du dernier volume aux ADI</i>	<i>Date du dernier volume aux ADI</i>	
Bourgoin	3259	31/12/1955	Aux Archives départementales
Grenoble	5402	6/12/1946	Au SPF de Grenoble 1, 2 ou 3
Saint-Marcellin	1630	27/12/1943	Au SPF de Saint-Marcellin
Vienne	3816	31/12/1955	Aux Archives départementales

Ce sont les chiffres clés de l'opération 4 Q 4, nom de code derrière lequel se cachent les archives antérieures à 1956 de l'ex conservation des hypothèques de Vienne, aujourd'hui service de publicité foncière. Termes bien connus de tous ceux qui ont eu à effectuer une recherche foncière...

Plusieurs agents sont en effet allés chercher à Vienne le 18 janvier dernier une série de registres des hypothèques complétant les 3897 déjà consultables dans notre salle de lecture mais jamais cotés.

Ces documents, que nous ne pouvions prendre en charge faute de place (la réglementation préconisait leur versement en 2012) étaient toujours stockés dans des locaux de la direction départementale des Finances publiques. Déménagement de plusieurs services de la DDFIP oblige, nous avons dû trouver quelques travées pour les accueillir.

Une fois sur place, de nombreuses opérations ont été nécessaires pour aboutir à l'instrument de recherche complet, détaillé registre par registre, que vous pouvez désormais trouver en salle des inventaires et sur notre site internet : manutention, dépoussiérage, relevé des dates extrêmes, cotation, reconditionnement, frappe, intégration dans notre base Gaia, etc. Rythme ordinaire d'un service d'archives, mais qui devient plus pressant avec l'échéance de notre futur déménagement.

Une opération du même type avait déjà été menée en 2013-2014 pour la conservation des hypothèques de Bourgoin-Jallieu. Les versements des services de publicité foncière de Grenoble et de Saint-Marcellin attendront quant à eux de pouvoir être accueillis à Saint-Martin-d'Hères. Finalement, voici donc dans le tableau ci-dessus ce que vous pouvez désormais trouver dans nos locaux.

Et pour ceux qui veulent en savoir plus sur le monde merveilleux des transcriptions et relevés de formalités, ou sur l'utilité de toute cette énergie dépensée, n'hésitez pas à consulter la fiche d'aide à la recherche dédiée aux archives des hypothèques en salle des inventaires ou sur notre site (pour un accès rapide, tapez *Hypothèques* dans le moteur de recherche de notre site, en haut à droite de la page d'accueil). Profitez-en pour jeter également un coup d'œil aux inventaires des bureaux de l'Enregistrement, dont les archives, la plupart du temps méconnues, complètent souvent les transcriptions hypothécaires.

Le Prince d'Orange &c

Amu t'che et bien amu estmez
ant'homme ferud amu capitam
Santhoy

Amu t'che et bien amu dan jomj jous de ce
moné de may / nous auons des jous groye
fayons cas nous en
cofes et se nous non
bien assez / pourques
es d'ouste que sans
jomj ou j'ob jous elle
a complies et se tu
nouvel fante d'edige
sance et loy trouve
tousjours arlay & a
amé crech fort grande de bon / le j'ay a oufel
le tiers jous de may / l'oye de chalay

Cotes à l'affiche

Le roman de l'Université en série T

Dans la collection Patrimoines en Isère aux PUG, signalons la parution de l'ouvrage de René Favier qui, en plus des sources encore conservées in situ, a largement sollicité la série T des Archives départementales: *Le roman de l'Université*, Grenoble 1339-2016. Au moment où l'université grenobloise parvient à un tournant historique, l'auteur revient sur les grandes étapes de la construction universitaire à Grenoble.



J 500

(B 3380) ou la bataille d'Anthon



Cette copie d'une lettre de Louis de Chalon, prince d'Orange, à Antoine Ferrière, capitaine d'Anthon, est l'une des très nombreuses pièces d'archives convoquées par René Verdier dans son ouvrage sur *La bataille d'Anthon (1430)*, récemment paru aux PUG dans la même collection. L'auteur consacre un chapitre soigné (p. 45-65) à la présentation des sources qui lui permettent, au-delà de l'évènement, de restituer de façon précise le contexte de cet « épisode secondaire et régional de la guerre de Cent ans » qui scelle définitivement le rattachement à la France du Dauphiné et de la cité de Lyon. L'archiviste ne peut qu'en recommander la lecture, en espérant que ces pages susciteront chez d'autres la curiosité pour des fonds médiévaux loin d'avoir livré tous leurs secrets.

B 3380

Histoires verticales (B 3141, J 500...)

C'est une toute autre démarche que propose Stéphane Gal dans *Histoires verticales, Les usages politiques et culturels de la montagne (XIV^e-XVIII^e siècles)* tout aussi récemment paru chez Champ Vallon. Cartes, mémoires, correspondances, œuvres littéraires et figurées, etc. : un vaste corpus de sources variées, où l'on retrouve quelques cotes des Archives de départementales de l'Isère, lui permet d'explorer l'expérience, la perception, et l'exploitation que l'on pouvait faire de l'image de la montagne au début de la période moderne.

Hors ou dans les murs

Le geste citoyen

Vaulserre (4 E 734)

L'archiviste s'apparente parfois à un archéologue quand il met à jour une cité disparue et rayée des mémoires.

Oubliée de l'Histoire, tel fut après 1796 le sort de Vaulserre, communauté d'Ancien Régime, sise entre Saint-Geoire-en-Valdaine et Le Pont-de-Beauvoisin. À la Révolution en effet, le territoire de Vaulserre fut réparti entre Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant ; ses archives administratives ne purent être remises à l'une des quatre nouvelles collectivités et restèrent dans les mains des descendants des édiles.

Mais le retour au grand jour de l'ancienne communauté put se faire en 2017 grâce à la remise aux Archives de l'Isère par Maurice Dulac des documents de la communauté de Vaulserre, retrouvés dans le grenier de sa maison familiale et mis en ordre par ses soins.

Grâce à ces nombreux témoignages écrits, qui représentent 0,95 mètres linéaires, cette communauté et ses habitants ressurgissent et retrouvent leur place dans l'histoire de la province. La vie administrative, quotidienne, celle des bâtiments religieux peuvent être retracées grâce notamment aux actes de délibérations (1669 - an IV, avec lacunes), au parcellaire (1660-1790) et aux rôles d'impositions (1654-1780).

Saint-Sébastien-de-Cordéac (4 E 733)

Jusqu'en 2016, la connaissance de l'histoire de Saint-Sébastien-de-Cordéac était limitée, faute de détenir les archives produites par l'activité communale. On les croyait perdues à jamais.

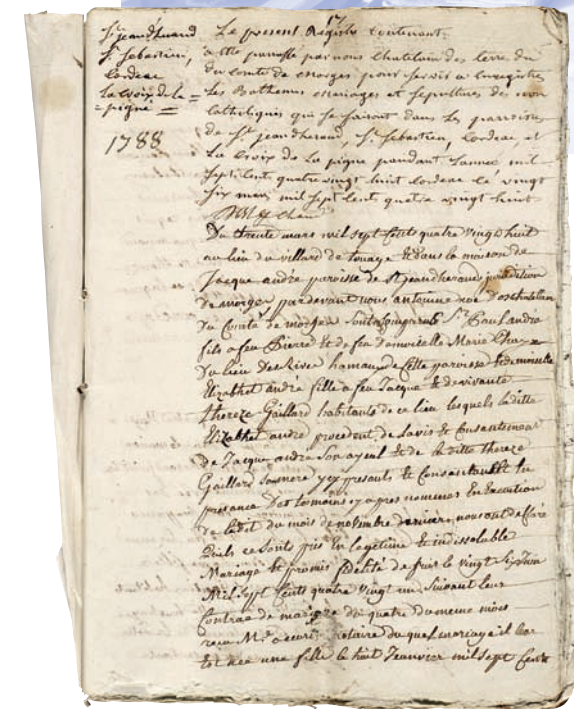
Mais la remise, par l'intermédiaire du Fonds documentaire trièvois, de l'ensemble des archives de la communauté tout au long de l'Ancien Régime, conservées dans la maison de Madame Barthalay-Prim, lève tous les obstacles.

Pour l'histoire des protestants, signalons les registres paroissiaux (en double exemplaire) des non-catholiques de Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Sébastien, Cordéac et de la Croix-de-la-Pigne (30 mars 1788 – 08 juillet 1789 et 06 janvier 1790 – 12 janvier 1790) [2 MI 2984]. Point connus jusqu'alors, ils sont le fleuron de cet ensemble anciennement Prim que les généalogistes apprécieront.

D'autres dossiers éclairent la présence des protestants à Saint-Sébastien : entre 1639 et 1641 on les voit contribuer à l'entretien du pasteur de Mens, de même en 1815 pour leurs propres pasteurs [4 E 733/31, 33, 38 et 62]. Un des autres atouts de ce fonds est le cadastre ancien sous la forme de parcellaires et de courcier (XVII^e s. – 1790) [4 E 733/8-11].

Les 1,75 mètres linéaires de ce fonds sont désormais accessibles.

*Jean-Baptiste
Sébastien
Cordéac
La Croix de la
Pigne =
1788*



Réunion de chantier

C'est parti !

Comme convenu dans le précédent numéro, voici les dernières nouvelles du futur bâtiment des archives départementales à Saint-Martin-d'Hères.

Les travaux de démolition du hangar de 5000 mètres carrés, qui servait au stationnement des bus, ont démarré en décembre dernier: démolition de la toiture et de la façade, démontage de l'importante structure métallique (rendu plus complexe par la présence d'amiante dans la peinture qui la recouvrait) et décapage du sol, avant l'installation du chantier et les premiers travaux de fondation au printemps.

Cette démolition a été la première étape de la transformation de l'ancien site des VFD. Elle s'inscrit plus globalement dans le projet de requalification de la zone d'activité des Glairons.

Les autres bâtiments et espaces du site sont conservés pour l'instant et restent en exploitation (activités de stockage du Département et d'entreprises) et seront démolis ultérieurement, en lien avec la mise en œuvre du projet de requalification urbaine.

Les marchés publics de construction ont été publiés, et les entreprises ont été choisies par la commission d'appel d'offres. Les travaux ont pu débuter avec la première vraie réunion de chantier le 14 mai. N'hésitez pas à aller vous en rendre compte par vous-même, des panneaux présentant le projet et ses enjeux ont été installés à votre intention.

Sur le site actuel, le compte à rebours s'égrène désormais en mois et les opérations de reconditionnement et de préparation des fonds en vue du déménagement sont la priorité absolue de toute l'équipe des archives départementales.

Dépoussiérage, classement et inventaire, conditionnement, vérifications, saisie dans la base de données du progiciel Gaia, mesurage des fonds, gestion complexe du métrage linéaire restant dans l'actuel bâtiment sont en effet le préalable nécessaire au bon déroulement du déménagement. L'anticipation est le maître mot pour réussir le transfert et l'implantation des 37 km dans notre futur bâtiment.





POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par courriel :
archives-departementales
@isere.fr

Pratique

Présentation croisée

Nous vous invitons le 28 mai à la présentation de trois ouvrages récemment parus aux PUG dans la collection Patrimoines en Isère: *La Bataille d'Anthon (1430)* de René Verdier, *Le Roman de l'Université (Grenoble 1339-2016)* de René Favier (voir *Cotes à l'affiche*) et *La Révolution au quotidien à Grenoble* de Marie-France Brun-Janssem. Les trois auteurs présenteront leurs recherches et répondront aux questions. 16 h 30, auditorium des Archives départementales, entrée libre dans la limite des places disponibles.

Fermeture de l'été prochain

Cette année encore la fermeture annuelle au public de notre salle de lecture a été répartie sur deux périodes : la semaine du 15 août et celle de Noël. Les archives seront donc fermées cet été du 13 au 17 août, réouverture le 20 au matin.

La réservation de documents pour le jour même

Vous pouviez réserver par téléphone trois documents pour le lendemain. Il est désormais possible de le faire pour le jour-même : il vous suffit d'avoir un numéro de lecteur et de connaître les cotes des documents que vous désirez consulter. Pratique si vous habitez loin ou ne pouvez venir aux Archives qu'à l'heure du déjeuner.

Venez en famille découvrir les Archives !

Lors des journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018, les Archives départementales dévoilent au public leurs « coulisses » en organisant des visites guidées dans les espaces de conservation et de travail. C'est l'occasion de découvrir les métiers des différents agents du service et de prendre la mesure de la masse et de la variété des fonds conservés. Cette année, l'accent sera mis sur le projet du nouveau bâtiment en construction à Saint-Martin-d'Hères. Le jeune public n'est pas oublié grâce à un jeu-concours parents /enfants avec des indices à récolter au cours de la visite et un lot à la clé ! Visites de 13 h à 17 h 30 sur inscription au 04 76 54 37 81

Newsletter

Une newsletter mensuelle est envoyée à tous ceux qui en ont fait la demande. En plus des principaux rendez-vous du mois à venir tels que conférences, ateliers ou autres propositions, vous y trouverez l'actualité pratique du service (fermetures non programmées...) et ses publications récentes. Pour la recevoir envoyez-nous un mail sur archives-departementales@isere.fr

Abonnement

Vous avez été intéressé par ce numéro de *Chroniques d'Archives* ? Vous désirez continuer à le recevoir ? Il faut vous abonner. Cet abonnement est totalement gratuit, faites-le par courrier ou par mail (si vous vous êtes déjà abonné, il n'est pas utile de vous réabonner, signalez nous simplement si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre). Vous pourrez également télécharger les numéros à venir, ainsi que les précédents, sur notre site www.archives-isere.fr

La trouvaille de
l'archiviste

OVNI signalé à Grenoble

Le 15 octobre 1964 les habitants de Grenoble ont pu voir un hélicoptère prendre en charge dans le ciel dauphinois un étrange engin. Se trouverait-il parmi nos lecteurs un témoin oculaire qui pourrait nous en dire plus ? Répondre au journal qui transmettra.

231 J 140 /134

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la
publication / Natalie Bonnet
Photographies /
Jean-Paul Guillet, Denis Vinçon

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr

